



Règlement de l'Appel à projets - Les Trophées des Territoires Innovants -

Organisateur : Fédération Française de Football (FFF) dont le siège social est situé 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 – France.

Objet : Le présent appel à projets vise à identifier, valoriser et récompenser des initiatives portées par des collectivités territoriales cheffes de file et/ou des clubs affiliés à la FFF. L'appui de la Ligue et/ou du District d'appartenance est recommandé pour le dépôt et le suivi du projet.

Nature de la récompense :

- Invitation et remise de trophée lors d'un match de football organisé par la FFF (Coupe de France ou Equipes de France)
- Valorisation sur les supports de communication de la FFF
- Utilisation du titre de « Grand Lauréat des Trophées des Territoires Innovants » / « Lauréat 2ème prix des Trophées des Territoires Innovants » / « Lauréat 3ème prix des Trophées des Territoires Innovants »

Récompense non cessible, non monnayable et non échangeable. Aucune conversion en numéraire ne sera possible.

Caractère de l'appel à projets : Le présent appel à projets n'emporte ni subvention, ni marché, ni engagement contractuel de la FFF au-delà des prix décrits. Toute éventuelle coopération ultérieure fera, le cas échéant, l'objet d'un cadre spécifique distinct.

ARTICLE 1. Périmètre thématique et catégories

Les projets doivent contribuer à l'un (ou plusieurs) des axes suivants :

- Développement et promotion de la pratique féminine
- Développement d'une offre de foot santé (Foot en marchant, Fit Foot)
- Mise en place d'une offre de pratique diversifiée
- Promotion de l'inclusion et l'insertion pour tous (actions dédiées aux personnes en situation de handicap et aux publics vulnérables)

La FFF se réserve la faculté d'adapter le nombre et la nature des catégories en fonction des candidatures reçues.

ARTICLE 2. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les collectivités territoriales cheffes de file du projet, ainsi que les clubs affiliés à la FFF utilisateurs de l'équipement. La FFF encourage particulièrement les candidatures conjointes entre collectivités et clubs, avec l'appui de leur District et/ou de leur Ligue d'appartenance.

- La collectivité territoriale cheffe de file ou le club affilié à la FFF doit avoir bénéficié d'une subvention de la FFF pour le financement d'un terrain nouvelles pratiques, dans le cadre du FAFA (Fond d'aide au football amateur).
- Le projet est déjà mis en place, ou en phase de test, sur la saison sportive 2025-2026.
- Le projet est déployé tout ou partie sur un terrain de nouvelles pratiques (Foot5, Futsal, Beach Soccer).
- Les projets doivent être déployés en France (hexagonale ou Outre-mer).

ARTICLE 3. Dossier de candidature

Le formulaire d'inscription doit être complété avant le 1^{er} mars 2026, via le lien suivant :

<https://fr.surveymonkey.com/r/trophees-fff-25-26>

Une fois le formulaire complété, vous enverrez :

- Une présentation du projet (format libre, à titre indicatif il peut comporter de 1 à 3 pages) envoyé à l'adresse mail : trophees.fff@olbia-conseil.com
- Tout autres documents jugés utiles par le porteur de projet

Tout dossier incomplet ou hors délai pourra être écarté.



ARTICLE 4. Sélection des candidatures

Les candidatures seront appréciées selon différents critères ajustables de façon souveraine par les organisateurs de l'appel à projet :

- Impact social & sportif : nombre et diversité de bénéficiaires, qualité de l'expérience, sécurité des conditions de pratique.
- Qualité partenariale & gouvernance : portage du projet entre la collectivité, le club affilié et le District et/ou la Ligue, clarté des rôles.
- Innovation & répliquabilité : caractère innovant des usages, potentiel d'essaimage, coût/efficience.
- Durabilité & transition écologique : sobriété des aménagements, intégration de démarches écoresponsables.
- Suivi & évaluation : définition d'indicateurs de résultats, retours d'expérience.
- Pertinence stratégique : cohérence avec les priorités fédérales et la thématique éligible choisie.

L'organisateur pourra demander des précisions écrites sans que cela crée d'obligation d'assistance au candidat.

ARTICLE 5. Jury et élection des lauréats

Le comité de sélection sera composé de représentants de la FFF, des Ligues et Districts, ainsi que d'experts externes (collectivités, acteurs du sport, partenaires institutionnels). La composition définitive sera publiée avant la réunion du comité.

Les membres du jury s'engagent à la confidentialité et à déclarer tout conflit d'intérêts. En cas de conflit, le membre concerné ne prend pas part à l'instruction/vote du dossier. La délibération se fait à majorité simple des membres présents. Les décisions du jury sont souveraines. Les candidats non-attributaires sont informés et une courte motivation pourra leur être transmise sur demande, sans recours contentieux interne autre que la demande de réexamen en cas d'erreur matérielle manifeste.

Calendrier indicatif :

- Ouverture des candidatures : 18 novembre 2025
- Clôture : 1er mars 2026
- Analyse des dossiers : mars 2026
- Jury de sélection : (2^{ème} quinzaine mars, début avril de préférence pour anticiper une cérémonie de remise des prix qui pourrait avoir lieu dès le début du mois de mai).
- Les lauréats seront informés de leur sélection en amont de la remise de prix
- Cérémonie de remise des prix : couplé à un match organisé par la FFF (informations communiquées ultérieurement)

ARTICLE 6. Récompenses et engagements associés

Les lauréats reçoivent :

- Un trophée officiel et une valorisation (site FFF, réseaux sociaux)
- L'autorisation d'usage du label/titre « Grand Lauréat des Trophées des Territoires Innovants » / « Lauréat 2ème prix des Trophées des Territoires Innovants » / « Lauréat 3ème prix des Trophées des Territoires Innovants »

Aucune contrepartie financière n'est due. Les récompenses ne sont pas monnayables ni cessibles.

Les lauréats s'engagent à :

- Faciliter la valorisation de leur projet (accès raisonnable pour reportages, témoignages, images),
- Respecter la charte graphique et l'usage du label,
- Partager, dans l'année suivant la remise, un retour d'expérience, en cas de sollicitation de la FFF.

ARTICLE 7. Obligations des candidats

Les candidats s'engagent à fournir des informations exactes et des contenus licites, respectueux des droits de tiers et de la vie privée.

Ils garantissent détenir les droits nécessaires sur tous les éléments transmis et s'interdisent de déposer tout contenu illicite (diffamatoire, discriminatoire, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs).

La FFF se réserve le droit d'écarter tout dossier non conforme ou frauduleux, et de retirer un prix en cas de manquement grave.



ARTICLE 8. Propriété intellectuelle et droits à l'image

Les candidats conservent les droits de propriété intellectuelle sur leurs contenus.

En déposant un dossier, le candidat garantit détenir les droits nécessaires (textes, photos, logos, vidéos) et indemnise l'organisateur de toute réclamation de tiers.

Le candidat concède à la FFF, à titre gratuit, non exclusif, mondial et pour une durée de 3 ans, le droit de reproduire, représenter et adapter les contenus fournis aux seules fins de communication et de valorisation des projets (tous supports connus ou inconnus à ce jour), sous réserve de mentionner la source/crédits lorsqu'ils sont fournis.

ARTICLE 9. Données personnelles (RGPD)

Responsable de traitement : FFF, 87 Bvd de Grenelle, 75015, Paris – DPO : dpo.iff@fff.fr

Finalités : gestion de l'appel à projet (réception/instruction des candidatures, organisation du jury, communication sur les lauréats), statistiques et amélioration du dispositif.

Données traitées : identité et coordonnées des référents, informations sur les projets, visuels fournis, traces d'échanges. Les données sensibles ne sont ni requises ni souhaitées.

Destinataires : services FFF habilités, membres du jury, prestataires techniques (liés par clauses de confidentialité), communication institutionnelle pour les lauréats.

Durées de conservation dans la limite des délais légaux.

ARTICLE 10. Transparence, éthique et conformité

La Fédération Française de Football, en sa qualité de fédération délégataire investie d'une mission de service public, organise le présent appel à projets dans le respect des principes généraux du droit. L'égalité de traitement entre les candidats est garantie, la transparence des critères et du processus de sélection est assurée et aucune discrimination ne sera faite. Ces principes s'imposent à l'ensemble des acteurs impliqués dans l'organisation et la sélection des projets.

Les critères d'évaluation sont rendus publics et appliqués de manière identique à l'ensemble des dossiers.

Toute situation de conflit doit être déclarée par les candidats et les membres du jury. La FFF peut écarter un dossier ou un juré en cas de risque d'atteinte à l'impartialité.

La liste des lauréats sera publiée sur les canaux de la FFF.

Toute fausse déclaration ou tentative de fraude entraîne l'exclusion immédiate du dispositif.

ARTICLE 11. Responsabilité – cas de force majeure – modification/annulation

La FFF ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation, de report ou de modification du calendrier induits par un cas de force majeure ou des circonstances indépendantes de sa volonté.

L'organisateur se réserve le droit d'adapter le présent règlement (sans en altérer l'esprit ni la transparence) et de réduire/augmenter le nombre de prix si la qualité/quantité des dossiers le justifie.

Aucun frais d'inscription n'est exigé. Les frais engagés pour la candidature restent à la charge du candidat.

ARTICLE 12. Langue autorisée

Le formulaire de candidature doit être renseigné en langue française, ainsi que, dans la mesure du possible, tous les autres documents remis par les participants.

ARTICLE 13. Acceptation du règlement

La participation à appel à projet implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute question d'interprétation relève de la compétence de l'organisateur, sous contrôle des juridictions compétentes le cas échéant.

Contacts :

Questions sur le règlement et l'éligibilité : llenedic@fff.fr

Règlement approuvé par la FFF le : 22/10/2025